



ARRETE MUNICIPAL

N° 673/2023 du 5 décembre 2023
Portant modification de l'arrêté N°612/2023 du 25 octobre 2023
Relatif à la délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020

Vu l'élection de M. Michel RIES, en qualité d'adjoint au Maire en date du 25 mai 2020

Vu l'arrêté municipal N°195/2020 du 25 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de M. Michel RIES

Vu l'arrêté municipal N°612/2023 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature de M. Michel RIES

Considérant que l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant la modification de l'ordre du tableau et les ajustements de délégations faisant suite à la démission d'un adjoint au Maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. RIES, 3^{ème} adjoint au Maire.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal N°195/2020 du 25 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. RIES, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

• **Vie culturelle et associative**

- Développement de l'activité et suivi de la politique culturelle
- Coordination des événements culturels
- Interface ville / Espace 110 – Centre Culturel d'Illzach
- Préservation et valorisation du patrimoine culturel et historique
- Promotion touristique du territoire
- Développement et suivi de la politique locale de la vie associative
- Relations entre les associations hors sportives et la municipalité
- Accompagnement et soutien des projets et activités des associations illzachoises hors sportives

- **Elections**
 - Recensement citoyen
 - Représentation du Maire au sein de la commission administrative de révision des listes électorales
 - Gestion des élections politiques et organisation des bureaux de vote
 - Relations avec les services de l'Etat
 - Jurys d'assises
- **Tranquillité publique**
 - Toute question relative au bon ordre, à la tranquillité et la salubrité publiques
 - Sécurisation des lieux des grandes manifestations
 - Relations avec la police municipale
 - Relations avec les Sapeurs-pompiers
 - Représentation du maire au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.)
 - Animation du Conseil Local de Sécurité (C.L.S.)
 - Mise en œuvre et suivi de la vidéoprotection
 - Gestion des projets de circulation et de rénovation de voirie
- **Relations avec m2A pour les questions relatives aux gens du voyage**
- **Gestion de la chasse communale**

En priorité 2 :

- **Événementiel**
Manifestations, réceptions, cérémonies
- **Recensement**
 - Recensement INSEE : Relations avec l'agent coordinateur
 - Communication autour du recensement
 - Recensement citoyen : délivrance des attestations de recensement pour les jeunes de nationalité française, filles et garçons âgés de 16 à 25 ans.
- **Gestion des salles municipales hors installations sportives**

Article 3 : Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 : Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.

Article 5 : Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 6 : La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

Article 7 : La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

Article 8 : Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

Article 9 : L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Article 10** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
 - Madame le Procureur de la République de MULHOUSE
 - Madame la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE
 - Monsieur Michel RIES, bénéficiaire

Illzach, le 5 décembre 2023

Le Maire.



Jean-Luc SCHILDKNECHT

